

ANNEXE au contrat d'intégration civique

Bienvenue en Flandre et merci de participer au programme d'intégration civique.

En Flandre, vous êtes le/la bienvenu·e, quelles que soient vos origines culturelles et votre histoire. Cependant, nous attendons de vous que vous respectiez certains droits, obligations, libertés et valeurs qui sont importants pour vivre ensemble en paix, en sécurité et en prospérité.

C'est pourquoi il est important que vous preniez connaissance de ces droits, obligations, libertés et valeurs au cours du programme d'intégration civique et que vous soyez prêt·e à les respecter à tout moment.

Au cours du programme d'intégration civique, vous aborderez :

- ce que signifient les droits et obligations essentiels ;
- pourquoi ceux-ci sont importants en Flandre ;
- ce que ceux-ci signifient dans la vie de tous les jours ;
- les démarches que vous pouvez faire si vos droits ou ceux d'une autre personne sont violés.

Déclaration

Je suis prêt·e à apprendre les droits, obligations, libertés et valeurs en Flandre et je les respecterai. Je respecterai la législation de la Communauté et de la Région flamandes et de ce pays.

Les droits et obligations essentiels de la société flamande que vous devez respecter :

- les réglementations belges et flamandes et les principes démocratiques de ce pays ;
- les droits humains, tels que décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme.
- la liberté et l'intégrité personnelle de chacun. Toute personne a droit aux libertés fondamentales inscrites dans la Constitution belge. Ceci s'applique en particulier à :
 - **la liberté d'opinion et la liberté d'expression.** Chacun peut se forger sa propre opinion et partager librement ses convictions de façon orale ou écrite. L'incitation à la haine ou à la violence est une infraction pénale et donne lieu à une condamnation par le juge.
 - **la liberté d'association.** Chacun peut s'associer librement, mais personne ne peut être forcé d'adhérer à une association ;
 - **la liberté de culte.** Chacun peut choisir la religion ou l'idéologie à laquelle il adhère. Une personne peut également choisir de ne pas pratiquer de religion ou d'idéologie. Chacun a le droit de changer de religion ou d'idéologie ou d'abandonner sa religion ;
 - **la liberté d'expression de l'orientation sexuelle.** Une relation entre deux hommes ou deux femmes est équivalente à une relation entre une femme et un homme. Deux femmes ou deux hommes peuvent se marier et élever des enfants ensemble.
 - **la liberté d'enseignement.** Les prestataires de services éducatifs sont libres d'organiser l'enseignement et de façonner son contenu. Les parents, les élèves et les étudiants sont libres de choisir l'enseignement en fonction de leurs propres convictions. Toute personne a également droit à l'enseignement, dans le respect des droits et libertés fondamentaux.

- Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et obligations. Ils contribuent ensemble à la société.
 - Les hommes et les femmes ont les mêmes droits à l'enseignement et à l'emploi.
 - Ils peuvent participer au processus démocratique, y compris les élections.
 - Tant les hommes que les femmes paient des impôts.
 - Chaque adulte choisit librement une profession, un lieu de résidence ou un partenaire, sans contrainte des parents ou des proches.
 - En Flandre, les deux parents sont responsables de l'entretien de leurs enfants et veillent à ce qu'ils reçoivent le meilleur enseignement et la meilleure éducation possible pour devenir des citoyens actifs. Tous les garçons et les filles ont les mêmes opportunités.
 - Les garçons et les filles ne doivent pas être forcés à se marier.
- La violence à l'égard du/de la conjoint·e, des enfants ou d'autres personnes est punissable. La menace de violence est également punissable en Flandre.
- La Flandre condamne fermement tout acte de terrorisme.
- Tout témoin d'une tentative de délit qui met en danger la vie d'autrui ou cherche à compromettre les fondements de la société doit faire tout son possible pour empêcher ce délit et en informer la police.
- L'intégration dans la société est importante et constitue une condition pour continuer à bénéficier du droit de séjour dans ce pays tel que prévu à l'article 1/2, §3 de la loi sur les étrangers.
- La connaissance du néerlandais offre des opportunités et est essentielle pour une participation active à la société. C'est pourquoi il est important de faire des efforts pour apprendre le néerlandais.
- Les citoyens et les familles sont considérés comme responsables de subvenir à leurs besoins. En tant que société, nous prenons soin de ceux qui sont (temporairement) incapables de subvenir à leurs besoins, et nous attendons de chacun qu'il contribue à cette protection sociale des citoyens vulnérables.